

**DÉCISION N°36/2024
DE MADAME LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

Objet : M57 Fongibilité des crédits – Gestion Budgétaire 2024 – Décision Budgétaire Modificative n°3 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération N°405/2024 en date du 9 avril 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre, en section d'investissement, afin de faire face à des besoins complémentaires ;

DÉCIDE

1 – De procéder aux mouvements de crédits suivants :

| Section | Chapitre | Nature | Fonction | Montant | Objet |
|----------------|----------|--------|----------|------------|----------------------------------|
| Investissement | Op. 0404 | 2188 | 847 | - 6 300 € | Aire de jeux / mobilier urbain |
| Investissement | Op. 0407 | 2313 | 201 | - 48 000 € | Réhabilitation école Bataille |
| Investissement | 20 | 2051 | 022 | + 1 200 € | Logiciel Astech |
| Investissement | 21 | 2128 | 70 | + 6 000 € | Table d'orientation Fort Lachaux |
| Investissement | 21 | 21318 | 321 | + 20 000 € | Maitrise d'œuvre salle de sport |
| Investissement | 21 | 21828 | 11 | + 27 100 € | Véhicule police municipale |

2 – Il sera rendu compte de ces mouvements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 15 novembre 2024

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le 21/11/2024
Publiée le 21/11/2024

